



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_14-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2026-2-14

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 17 MARS 2026

- la publication le : 17 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Modification de la convention de collaboration
occasionnelle du service public à titre bénévole de la
résidence autonomie Les Primevères

Actuellement quatre bénévoles interviennent régulièrement à la résidence pour effectuer des temps de jeux ou discussions avec les résidents.

A ce titre, ils ont signé avec le CIAS une convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères. Cette convention ne prévoit pas de dispositions qui engagent juridiquement le CIAS, les activités exercées étant à l'intérieur de la résidence.

Pour permettre aux bénévoles d'accompagner également les résidents à l'extérieur de la résidence en voiture, avec l'accord préalable de la directrice et sous réserve d'attester disposer d'un permis de conduire et d'une assurance en cas d'usage de leur véhicule personnel, il est proposé de modifier la convention (en annexe du présent rapport).

La création de cette nouvelle mission à la convention, permettra aussi à la résidence d'organiser des sorties à l'extérieur avec l'aide des bénévoles signataires.

Le Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,

Vu le projet de convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la nouvelle convention de collaboration occasionnelle du service public à titre bénévole de la résidence autonomie Les Primevères type ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de collaborateur occasionnelle du service public avec les bénévoles de la résidence autonomie.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 13 mars 2026,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.